

MAIRIE DE NERIGEAN

Département de la Gironde- Canton des Coteaux de Dordogne

Communauté d'Agglomération du Libournais

25 route de la Souloire

33750 Nérigean

Tél. : 05.57.24.52.70 – Fax : 05.57.55.89.55

E-Mail : mairiedenerigean@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE - Règlementant provisoirement la circulation N° 18-2022

Le Maire de la Commune de NERIGEAN

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L131.4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés de permission de voirie n° 31-2021 et 32-2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'appui télécom hors agglomération, route du Pont d'Eychaud, route Garde Montet et chemin du Pradot – sur la commune de Nérigean, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers, sur la route du Pont d'Eychaud, la route Garde Montet et le chemin du Pradot, hors agglomération sur la commune de Nérigean. Le dépassement sera interdit pour les poids lourds et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2

La réglementation prévue à l'article premier débutera le 01/08/2022 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge des entreprises.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NERIGEAN.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- TRF AQUITAINE -
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Gendarmerie de Grézillac)
- M. le Capitaine des Pompiers de la caserne de Libourne
- M. le Maire de NERIGEAN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERIGEAN, le 27/07/2022

Le Maire

Jean-Luc LAMAISON

